

STATUTS



Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Emergences Littéraire et Artistique » - E.L.A. -

Article 2 - Objet

Cette association a pour but de favoriser l'émergence dans l'expression littéraire et artistique sur les vingt et une communes du Pays du Roi Morvan.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Meslan (56320) Lieu-dit « Le Runo »
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Moyens

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Organisation de journées de rencontres, lectures publiques et dédicaces d'ouvrages pour les membres actifs et les invités.
- Interventions lors de manifestations festives et culturelles
- Rencontre de publics qui se déplacent peu
- Animation dans les bibliothèques et médiathèques ainsi que dans les écoles.
- Echange dans les domaines littéraires et artistiques ; par exemple sur la publication, diffusion et mutualiser les expériences réciproques
- Fédération des initiatives autour du livre.

Article 5 – Affiliation

Sans objet

L'association est affiliée à et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

Article 6 – Membres

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents
- Membres associés

Article 7 – Admission, Radiation

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications ;
- d) le bureau est habilité à prononcer la radiation ;
- e) l'adhésion est ouverte aux mineurs.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels, toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le montant de la cotisation sera fixé lors de l'Assemblée Générale

Article 9 – Conseil d'administration et organes directeurs

L'association est dirigée par un conseil de 4 à 6 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d' :

- Un président ;
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint.

Le conseil est renouvelé tous les 3 ans par tiers.

La première année, les membres sortants sont désignés par ancienneté ou par le sort, en cas d'ancienneté égale. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, avec ou sans droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum chaque année à la rentrée.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour.

L'association ne pourra délibérer valablement que si le tiers de ses membres est présent.

L'assemblée statue sur les moments importants de la vie associative : acquisition d'immeubles, contrats d'un montant supérieur à 300 Euros, emprunts auprès d'établissements de crédit.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à main levée, des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les membres ne pourront détenir plus de cinq pouvoirs.

Au cas où le nombre de pouvoirs excéderait le quota prévu, ceux-ci devront être redistribués selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Toute modification des statuts ne peut se faire qu'en assemblée générale extraordinaire.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Anne-Yvonne Pasquier, Présidente



Marie Malezieux, Secrétaire

